



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0192**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Développement urbain - Secteur Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition à titre onéreux de parcelles - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3602 du 9 décembre 2019

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0192**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Développement urbain - Secteur Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition à titre onéreux de parcelles - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3602 du 9 décembre 2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du PUP Duvivier à Lyon 7°, la Métropole de Lyon a approuvé, par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3602 du 9 décembre 2019, l'acquisition auprès de l'indivision Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes et la société Vilogia des parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées BK 189, BK 190, BK 310 et BK 311 situées rue Paul Duvivier, route de Vienne et impasse des Chalets pour une superficie totale d'environ 4 440 m². Il s'agit d'assurer la desserte en voirie du terrain d'assiette du projet d'aménagement de cette indivision.

Il convient de retirer la parcelle cadastrée BK 189 de la liste des parcelles à acquérir auprès de l'indivision car le vendeur n'est pas propriétaire de cette parcelle, celle-ci constituant l'assiette foncière de l'impasse des Chalets. Le prix d'acquisition reste inchangé, à savoir 333 000 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 66 000 €, soit un prix total d'environ 399 600 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve la modification suivante à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3602 du 9 décembre 2019.

Le 1° du dispositif est supprimé et remplacé par le suivant :

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant d'environ 333 000 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 66 600 €, soit un prix total d'environ 399 600 € TTC, des parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées BK 190, BK 310 et BK 311 d'une superficie totale d'environ de 4 440 m² situées rue Paul Duvivier, route de Vienne et appartenant aux co-indivisaires la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes et la société Vilogia SA, dans le cadre du PUP Duvivier."

2° - Les autres éléments figurant dans la décision susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.